

Présidence de M. Gérard COLLOMB,
Maire

Le lundi 19 novembre 2001 à 16 h, Mmes et MM. les Membres du Conseil municipal dûment convoqués le 12 novembre 2001 en séance publique par M. le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation d'un Secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Pour notre séance de ce jour, c'est M. Julien-Laferrière qui assurera les fonctions de Secrétaire.

M. Julien-Laferrière, Secrétaire, procède à l'appel nominal.

Appel nominal

Présents : M. Collomb, M. Touraine, M. Buna, Mme Roure, M. Lévêque, M. Muet, M. Béghain, M. Braillard, M. Deschamps, Mme Carret, Mme Guillaume, M. Jacot, M. Chevailler, Mme Haguenauer, M. Daclin, M. Fournel, M. Laréal, M. Tête, Mme Ahmine, Mme Bonniel-Chalier, Mme Gouzou-Testud, M. Julien-Laferrière, M. Dubernard, M. Millon, Mme Ulrich, M. Philip, Mme Décieux, Mme Yéréman, M. Huguet, M. Lassagne, M. Suchel, M. Téodori, Mme Psaltopoulos, M. Coulon, M. Pélaez, M. Flaconnèche, Mme De Coster, M. Sorel, M. Giordano, M. Front, Mme Pesson, M. Sécheresse, Mme Mailler, Mme Desbazeille, M. Bideau, Mme Chevassus, Mme Robin, M. Turcas, Mme Raimond-Chabanel, M. Roux de Bézieux, M. Lafond, Mme Augier, M. Amoyal, Mme Bargoin, M. Riehl, M. Bolliet, M. Caillet, M. Nardone, Mme Nachury, Mme Puvis de Chavannes, M. Ressicaud, Mme D'Anglejan, M. Broliquier, M. de Lavernée, Mme Mosnier-Lai, Mme Breton, Mme Magnin-Berger.

Absents excusés : Mme Gay, Mme Déciaud, Mme Isaac-Sibille, M. Barthélémy, M. Hanachowicz, Mme Perrin-Gilbert.

Dépôts de pouvoirs : Mme Carret, M. Lévêque, Mme d'Anglejan, M. Nardone, Mme Robin ont déposé un pouvoir pour voter au nom de Mme Gay, Mme Déciaud, Mme Isaac-Sibille, M. Barthélémy, M. Hanachowicz.

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : Mme Desbazeille, M. Lassagne, Mme Nachury, M. Ressicaud, Mme Roure, Mme Yéréman, Mme Bargoin, M. Roux de Bézieux, Mme Magnin-Berger, M. Huguet ont déposé un pouvoir pour voter au nom de MM. Dubernard, Philip, Bideau, Broliquier, Mmes Haguenauer, Décieux, Chevassus, M. Turcas, Mme Raimond-Chabanel, M. de Lavernée.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 15
octobre 2001**

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2001.

Si personne n'a d'observation à présenter sur sa rédaction, je le mets aux voix.

(Adopté.)

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire de Lyon en application de la délégation qui lui a été donnée le 9 avril 2001

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordée par délibération de principe du 9 avril 2001.

Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de marchés, d'avenants et de convention.

La liste de ces décisions est parue dans le Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Lyon du 11 novembre 2001.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné.)

Remplacement de MM. Philip et Sorel, à la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie et environnement – Sécurité et Déplacements Urbains

M. LE MAIRE : Par délibération du 9 avril 2001 M. Philip et M. Sorel ont été désignés à la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie et environnement – Sécurité et Déplacements Urbains.

Ces élus ne souhaitant plus siéger à cette commission je vous propose les candidatures de Mme Desbazeille et de M. Chevaller.

(Adopté.)

Accueil d'une délégation conduite par le Centre japonais des collectivités locales

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui dans les rangs du public, une délégation conduite par le Centre japonais des collectivités locales, dans le cadre du programme d'études internationales à court terme. L'objectif de ce programme est de permettre à de jeunes fonctionnaires locaux japonais, issus de collectivités diverses : département ou commune, de découvrir le système d'administration locale en Europe.

Après avoir passé deux mois et demi en Angleterre, ils pourront découvrir la Ville de Lyon, ainsi que la Ville de Saint-Etienne. Au nom de l'ensemble des membres du Conseil municipal, je vous souhaite un excellent séjour à Lyon.

(Applaudissements de toute l'Assemblée.)

Communication de Mme Ahmine relative à la catastrophe que connaît l'Algérie

Mme AHMINE Sabiha, Adjointe : Les inondations meurtrières qui ont frappé l'Algérie la semaine dernière, en particulier sa capitale, Alger, nous ont tous profondément bouleversés. Le bilan des intempéries s'alourdit de jour en jour et le nombre de victimes a encore augmenté, atteignant près de 800 morts, selon les chiffres officiels, ainsi que des milliers de familles sans abri, les disparus et les blessés qui se compteraient par centaine.

C'est un véritable drame humain que vit tout particulièrement la population algéroise, sachant que ces intempéries ont fait également des victimes dans les autres villes du pays, comme Oran, Médéa, Tipaza, Aïn Temouchent ou Sétif. Sans oublier les dégâts matériels qui sont aussi énormes : quartiers populaires dévastés, immeubles effondrés et chaussées défoncées.

En ces moments tragiques, nos condoléances vont à ce peuple frappé par la tragédie et aux populations algériennes meurtries. Notre devoir d'humanité est d'assurer le peuple algérien de notre solidarité en ces circonstances terribles. Cette solidarité se doit de répondre à l'appel de l'Algérie pour faire face aux conséquences de cette catastrophe.

Dans l'immédiat, nous devons réagir en s'associant aux efforts de tous les gens de cœur qui, en France et dans le Monde, participent à cet élan de solidarité. En rapport avec les autorités diplomatiques algériennes à Lyon et le mouvement associatif sur le terrain, notre Ville peut développer un soutien et une intervention active sur de multiples plans, pour aider à la prise en charge des besoins des sinistrés et à la reconstruction sur le court terme.

Nous pourrions, bien sûr, décider d'une aide financière en nous associant à l'appel d'autres associations, mais notre Ville a également les capacités d'initier différentes actions pour acheminer vers Alger, médicaments, tentes, couvertures, habits, ustensiles de cuisine, etc... et de les faire parvenir à bon port au plus tôt en Algérie.

Comme dans tous les moments tragiques, nous savons pouvoir compter sur la solidarité et la générosité de tous les Lyonnaises et Lyonnais, pour venir en aide à ce peuple voisin dans son malheur. Je vous remercie.

M. JULIEN-LAFERRIERE Hubert, Adjoint : Effectivement, après avoir appelé vendredi, le Consul d'Algérie, M. Zehani, nous nous sommes mis d'accord sur le fait que nous pourrions, pour avoir une certaine cohérence avec l'action de la

Région qui a voté au profit du Comité départemental de la Croix-Rouge une subvention exceptionnelle la semaine dernière, verser à la Croix-Rouge, qui est très liée avec le Croissant rouge algérien qui finance les opérations de déblaiement, de relogement de personnes, de prise en charge de soins aux blessés, une subvention exceptionnelle au Comité départemental de la Croix-Rouge de 100.000 F.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur Julien-Laferrière. On ne pouvait donc pas l'inscrire aujourd'hui, vu l'urgence, nous délibérerons donc sur cette somme lors du prochain Conseil municipal. Je crois que l'on peut d'ores et déjà acter ce geste en faveur de l'Algérie. Nous ferons par ailleurs, comme nous l'avons fait pour Toulouse, appel à notre "ingénierie" au niveau de la Ville de Lyon, pour envoyer un certain nombre de compétences qui pourraient être utiles en matière de techniciens ou d'urbanistes, qui pourraient aider à la reconstruction.

M. ROUX de BEZIEUX Erick : La Ville a-t-elle mené une quelconque opération en faveur des sinistrés de Toulouse, également ?

M. LE MAIRE : Oui, bien sûr ! C'est ce que je viens d'indiquer Monsieur Roux de Bézieux !

Donc, je pense que l'unanimité du Conseil municipal est disposée à ce que nous puissions aider effectivement l'Algérie dans cette situation difficile.

Questions écrites du 1^{er} arrondissement relatives :

a) aux nuisances occasionnées par les chantiers

M. LE MAIRE : En l'absence de Mme Perrin-Gilbert, qui a quelques petites difficultés de mère de famille, je donne la parole à M. Fournel.

M. FOURNEL Yves, Adjoint : Monsieur le Maire, chers Collègues, encore une fois, je vous demanderai de bien vouloir excuser Nathalie Perrin.

Sans reprendre les questions intégralement, la première porte sur les nuisances des chantiers et leur gestion qui est un vrai problème touchant le premier arrondissement. On n'arrive pas toujours à bien déterminer qui est responsable de la mise en œuvre de la Charte "chantiers propres" et si, effectivement, elle est réellement suivie à toutes les étapes d'un chantier, dès le début au niveau de sa conception, jusqu'à la réalisation finale. Il semble qu'il y ait quelques écarts entre ce qui est déclaré au départ et ce qui est fait ensuite dans la réalité.

Il s'agit donc de savoir quels moyens les collectivités (Ville de Lyon et Grand Lyon) se donnent pour faire respecter ces préconisations ?

M. CHEVAILLER René, Adjoint : Devant cette question, il nous faut formuler une réponse explicative.

Je pense qu'en ce qui concerne les nuisances, nous savons qu'il y a la Charte "chantiers propres" signée en 1990 et renouvelée en 1997, entre le Grand Lyon et le syndicat du BTP. Il vaut mieux, évidemment, rechercher la coopération, que, immédiatement utiliser des méthodes plus directes.

Cette démarche se veut préventive et a pour objectif de sensibiliser les entreprises concernées par les chantiers, en matière de signalisation, de tranquillité, d'esthétique et de propreté des emprises et clôtures.

Lorsqu'une entreprise ne respecte pas les clauses de la charte, elle peut faire l'objet d'une information auprès du Président de la Commission permanente des marchés publics. Ces éléments pourront être retenus lors d'études d'offres ultérieures. Evidemment, c'est tout un travail en amont qu'il est nécessaire de faire lorsqu'on travaille les contrats. Ce contrôle est effectué par un agent à mi-temps. Il a lieu une fois par mois pour les chantiers de bâtiment et deux fois par mois pour les chantiers de travaux publics. Il y a donc un suivi de la part de nos services.

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, certains agents de l'Ecologie urbaine et du Service Urbanisme appliqué, peuvent dresser des procès-verbaux qui sont adressés au Procureur qui décide des poursuites éventuelles.

Nos services de la Police et des Déplacements urbains sont très près de ces problèmes. Je crois déjà savoir qu'une visite va être organisée sur l'arrondissement pour examiner de plus près les problèmes posés.

En ce qui concerne le bruit, il faut rappeler donc d'une façon officielle que le bruit est régi par l'arrêté municipal du 22 avril 1992 à l'initiative de la Direction de l'Ecologie urbaine. Cet arrêté pose trois principes :

a) sauf dérogation pour les chantiers provoquant une entrave à la libre circulation des véhicules, des horaires de fonctionnement sont imposés (du lundi au vendredi de 7 h à 20 h et le samedi de 7 h à 12 h, avec une réduction de l'activité bruyante entre 12 et 14 h) ;

b) obligation d'utiliser exclusivement des matériels homologués dans des conditions nominales de mise en œuvre ;

c) en cas de travaux particulièrement bruyants, information des riverains par un affichage visible sur les lieux du chantier, qui stipule entre autre, la date prévue de la fin de chantier.

Les plaintes sont éventuellement traitées par la Direction de l'Ecologie urbaine et font l'objet de mises en demeure qui sont habituellement suivies rapidement d'effet.

Concernant les poussières qui sont aussi un problème peut-être plus difficile à maîtriser, puisque c'est souvent éphémère, elles sont proscrites par le règlement sanitaire départemental (article 96).

Il est à noter que la brièveté des opérations responsables des émissions rend, effectivement, leur contrôle difficile.

Cependant, deux actions seront engagées à l'avenir :

- une réflexion entre la Direction de l'Ecologie urbaine et la Direction de l'Aménagement urbain est initiée par une sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des entreprises lors de l'instruction des déclarations de travaux,

- des interventions en urgence avec saisine systématique du Procureur de la République lorsque les entreprises, dont le chantier n'est pas mis correctement en œuvre dans des conditions satisfaisantes, refusent d'obtempérer à la mise en demeure.

Il y a donc un suivi très précis juridique et d'actions directes pour faire en sorte que les populations trouvent leur compte et en même temps que les entreprises puissent travailler convenablement aux objectifs préconisés par la Ville et pour elle-même.

b) à la résidence pour personnes âgées Perfetti

M. FOURNEL Yves, Adjoint : La deuxième question porte sur les travaux de la restructuration de la résidence pour personnes âgées Perfetti. Ce dossier a été reporté année après année lors du mandat précédent. Ces travaux sont à la fois attendus et craints par les personnes âgées, dans la mesure où il y aura forcément un certain nombre de changements dans leurs conditions de vie et en particulier dans cette phase de travaux.

Il est donc nécessaire, aujourd'hui, d'y voir clair. Je sais qu'il y a eu un appel d'offres infructueux. Mais on devrait avoir connaissance, aujourd'hui, du résultat du nouvel appel d'offres et pouvoir disposer dans les meilleurs délais, d'un calendrier sûr de la réalisation des travaux et, d'autre part avoir la garantie que le Conseil de Résidents qui est exemplaire sur cette résidence, soit bien associé à la définition et au suivi de ces travaux. Voilà, Monsieur le Maire, l'essentiel de cette question.

M. LE MAIRE : Madame Haguenauer !

Mme HAGUENAUER Evelyne, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire. La résidence pour personnes âgées (Foyer-logement) Clos Jouve, propriété du CCAS, doit faire l'objet d'une réhabilitation lourde pour laquelle l'OPAC du Grand Lyon agit en qualité de mandataire.

Alors qu'un programme a été défini, présenté aux résidents et membres du Conseil d'établissement, des entreprises ont été consultées par voie d'appel d'offres.

A la suite de cet appel d'offres ouvert infructueux et sur décision de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS, une consultation négociée a été engagée. Les

conclusions de cette consultation doivent être présentées lors d'une nouvelle réunion au CCAS le 27 novembre prochain.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour les résidants comme au plan financier, à l'issue de la réunion du 27 novembre, nous serons conduits à prendre des décisions. Plusieurs hypothèses paraissent aujourd'hui pouvoir être avancées :

- premièrement, le projet tient dans l'enveloppe fixée et un calendrier précis de réalisation du chantier est fixé et tenu ;

- deuxièmement, le projet ne tient pas dans l'enveloppe prévue mais les modifications du programme nécessaires pour maintenir le cap financier sont acceptables, car ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ainsi que les niveaux de prestations pour les résidants et dans ce cas, nous revenons aux modalités du point précédent ;

- enfin, le projet doit être trop remanié pour tenir dans l'enveloppe indiquée et dans cette hypothèse, il faudrait l'abandonner tout en recherchant notamment avec l'OPAC du Grand Lyon, des solutions alternatives préservant les intérêts des résidants en matière de qualité de logement proposé.

M. FOURNEL Yves : Je souhaiterais faire une remarque par rapport à cette réponse. Je voudrais simplement rappeler que le 1^{er} arrondissement est sous-équipé en terme d'équipements et résidences de personnes âgées et que ce chantier est vraiment urgent pour l'arrondissement.

c) à l'implantation d'une antenne de la mission locale sur le 1^{er} arrondissement

M. FOURNEL Yves, Adjoint : Concernant la dernière question qui porte sur l'implantation d'une antenne de la mission locale sur le 1^{er} arrondissement, il existe, aujourd'hui, une opportunité avec le déménagement prévu de l'antenne Solidarité et son installation dans les anciens locaux de la Maison du Département du Rhône rue du Jardin des Plantes. Ce regroupement offrirait une réponse cohérente des Services publics à une véritable demande, certainement aussi des économies d'échelles en regroupant deux sites sur un seul.

Je voudrais savoir où on en est de ce dossier pour que nous puissions accueillir les jeunes dans des conditions correctes, ce qui n'a pas été le cas tout au long du mandat précédent.

M. PELAEZ Louis, Conseiller municipal délégué : Monsieur le Maire, Monsieur Fournel, mes chers Collègues, vous savez que la mission locale a, effectivement, connu d'énormes difficultés et qu'un véritable travail de fond a été réalisé depuis plusieurs mois.

Une réorganisation complète de la mission locale a été prévue. Elle commencera à se mettre en place au début de l'année 2002.

Dans ce cadre là, un projet associatif a enfin été adopté par tout le monde. C'est un projet qui était attendu depuis maintenant quatre ans. Un contrat d'objectifs Etat-Région va être signé d'ici la fin de l'année et une convention espace-jeunes avec l'ANPE va être signée également dans les jours qui viennent.

Ceci étant, le projet prévoit effectivement que de nouveau, le 1^{er} arrondissement soit prioritairement concerné par cette réorganisation, comme c'est le cas pour d'autres sites importants sur l'ensemble du territoire de Lyon, l'important étant que le public « jeunes » le plus concerné et le plus en difficulté puisse être accueilli de façon importante et sérieuse.

Ce sera le cas dans le 1^{er} arrondissement, non pas à travers une antenne mission locale telle qu'elle avait pu exister jusqu'à présent, mais à travers un lieu ressources, un pôle emploi qui sera à destination des jeunes du 1^{er} en demande d'insertion professionnelle.

Ils assureront non seulement une large fonction d'information, mais surtout un premier accueil pour que les Conseillers emplois et formation puissent effectuer un diagnostic avec les jeunes et surtout, et cela j'y tiens particulièrement, un véritable service emplois avec l'ANPE puisque la convention espace-jeunes signée avec l'ANPE permettra que le personnel de la mission locale soit habilité à traiter directement les offres d'emplois et également que l'ANPE mette à disposition du personnel en permanence sur ce lieu.

Pour ce qui concerne le lieu, malheureusement, techniquement, il apparaît difficile que ce pôle emplois de la mission locale puisse être dans les locaux dont vous venez de parler, ne serait-ce que pour des questions techniques et de place. Et nous sommes en train de travailler, j'ai vu Mme le Maire du 1^{er} arrondissement il y a encore quelques jours, à la recherche de locaux sur le 1^{er} arrondissement, si possible sur les Pentes, à la limite entre les 1^{er} et 4^e arrondissements.